

De Monsieur le Maire de La Trinité
Président de la Caisse des Écoles de La Trinité

**Portant délégation de signature
à Madame Sabine CHARONDIERE,
Attachée – Stagiaire**

Ladislav POLSKI, Maire de LA TRINITE, Président de la Caisse des Écoles,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

VU l'arrêté n° RH 23.10.96 portant nomination stagiaire suite à inscription sur liste d'aptitude avec reprise de services publics antérieurs de **Madame Sabine CHARONDIERE** – Attachée,

VU l'arrêté n° RH 24.03.18 portant délégation de signature de **Madame Sabine CHARONDIERE**, Directrice de l'Education de la Jeunesse et de la Vie Associative,

ARRETE

ARTICLE I : En cas d'empêchement du directeur général des services, et selon les dispositions de l'article L.2122.19 précité, il est donné délégation de signature à **Madame Sabine CHARONDIERE, Directrice de l'Education de la Jeunesse et de la Vie Associative**, sous ma surveillance et ma responsabilité :

Reçoit délégation de signature :

- Pour les courriers adressés aux administrations et aux partenaires de la collectivité,
- Pour la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- Pour les devis, bons de commande et contrat ≤ 15 000€ HT,
- Pour les marchés et avenants d'un montant ≤ 15 000€ HT ou sans incidence financière,
- Pour les demandes de subvention,
- Pour les justificatifs de recettes,
- Pour les conventions de mise à disposition,
- Pour les demandes de versement de participation financière
- Pour les attestations de paiement,
- Pour les conventions avec les associations et partenaires extérieurs,

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée. **Madame Sabine CHARONDIERE**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 14 mars 2024

Spécimen de signature



Madame Sabine CHARONDIERE



Le Maire,
Président de la Caisse des Écoles,

Ladislav POLSKI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée le

28/03/24

Signature de l'agent

Caisse des Écoles
Siège : Mairie de La Trinité
19 rue de l'hôtel de Ville – 06340 La Trinité

